

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU JEUDI 6 MAI 2004 A 19H30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN LEVAIN, MAIRE

Présents : Mme LELOUP, Mme ROY (arrivée à 21h25), M. LEMOINE, M. FAUGERAS (arrivée à 20h30), Mme POUPARD, M. DAHAN, Mme BELZACQ, Maires – Adjoint.

Mme GOUESMEL, Mme JORROT, Mme FLORENT, M. GASPAROTTO, Mme HAUTCOEUR REY, M. GOUESMEL, M. MIGUIRIAN, Mme MERCURY, M. BESANÇON (arrivée à 19h50), M. REBEL, Mme BERNARDI, M. GOTTESMAN, M. ROBVEILLE, Mme GARCIA, Mme SAGATELIAN, M. BERNARD, Mme RE, Mme BROSSOLLET, M. TAMPON-LAJARRIETTE, Conseillers Municipaux.

Représentés : Mme ROY (pouvoir à M. LEVAIN), M. FAUGERAS (pouvoir à Mme BERNARDI), M. RIVIER (pouvoir à M. REBEL), M. DEFREMONT (pouvoir à Mme BELZACQ), Mme PAUGOIS (pouvoir à M. LEMOINE), M. EYRE (pouvoir à M. MIGUIRIAN), M. VAN EGROO (pouvoir à Mme POUPARD), M. LEGUAY (pouvoir à M. TAMPON-LAJARRIETTE).

M. LE MAIRE ouvre la séance à 19h40 et propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, M. GASPAROTTO comme secrétaire de séance. M. GASPAROTTO accepte et procède à l'appel des conseillers.

M. LE MAIRE communique les diverses informations concernant le personnel (une naissance, un décès, une entrée en fonction et des cessations de fonction survenus entre le 31 mars 2004 et le 6 mai 2004) ainsi que les manifestations municipales.

La liste des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales est communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

Se référant au procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 mars 2004, M. LE MAIRE demande aux élus s'ils souhaitent faire des observations.

Le compte-rendu de la séance du 30 mars 2004 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).

1/ COMPTE ADMINISTRATIF 2003 DE LA VILLE

M. REBEL présente l'objet de la délibération.

1. Ville

Sur la base de l'état récapitulatif du compte administratif 2003 la situation exprimée en euros des flux financiers réalisés en 2003 est la suivante :

	Dépenses	Recettes	Différence
Fonctionnement	20.579.011,47 €	22.017.658,34 €	+ 1.438.646,87 €
Investissement	5.345.959,98 €	4.737.519,36 €	- 608.440,62 €
Total	25.924.971,45 €	26.755.177,70 €	830.206,25 €
Situation de clôture 2003 - Excédent			+ 830.206,25 €

Les résultats constatés en fonctionnement et en investissement ont la signification suivante :

- En fonctionnement, l'excédent constitue un élément d'autofinancement qui, avec les dotations aux amortissements et aux provisions, finance une partie des dépenses d'investissement (notamment le remboursement d'emprunts et les investissements de faible durée de vie...),
- En investissement, le solde d'exécution déficitaire correspond à un besoin de financement qui sera couvert par l'affectation du résultat de fonctionnement.

Fonctionnement

- Le budget primitif 2003 a été adopté à l'équilibre avec 20,6 M€ de recettes et de dépenses. Il a été corrigé par deux décisions modificatives en juin et en décembre. Après ces décisions modificatives, le total des recettes et des dépenses budgétées est de 22,3 M€

Le total des dépenses réalisées s'élève à 20,6 M€, soit un écart de -1,7 M€ par rapport à la prévision. Si on retire les opérations d'ordre liées aux cessions d'actifs (écritures comptables inscrites en charges exceptionnelles), l'écart n'est que de - 1,2 M€

Cet écart a pour origines principales :

- de moindres charges à caractère général (- 0,3 M€ au chapitre 011),
- la non-utilisation de l'enveloppe des dépenses imprévues (- 0,4 M€ au chapitre 022),
- la non-exécution du virement budgété à la section d'investissement qui est réalisé, en application des règles de la M14, durant l'année N+1 (- 0,4 M€ au chapitre 023),
- des charges financières moins importantes que prévues (- 0,1 M€) du fait du décalage de la mobilisation des emprunts 2003 dans le temps et des renégociations financières réalisées durant l'année.

Le total des recettes réalisées est de 22,0 M€ soit un écart de - 0,3 M€ par rapport à la prévision. Si on retire les opérations liées aux cessions d'actifs (écritures inscrites en produits exceptionnels), l'écart est positif avec + 0,2 M€ par rapport à la prévision.

Cet écart s'analyse par :

- 0,4 M€ supplémentaires par rapport à la prévision au chapitre 73 (impôts et taxes) comprenant 0,2 M€ de rôles supplémentaires et 0,2 M€ de droits de mutation immobilière non prévus au budget,
- -0,2 M€ au chapitre 75 (autres produits de gestion courante) se partageant entre recettes des parcmètres et des centres de loisirs.

Dans ces conditions, le résultat de la section de fonctionnement est en excédent de 1,4 M€ Hors reprise de l'excédent de fonctionnement 2002, l'excédent propre à 2003 est de 0,5 M€

Investissement

Le budget primitif 2003 a été adopté à l'équilibre avec 6,5 M€ de recettes et de dépenses auxquelles sont venus s'ajouter en début d'année les reports de l'année 2002 (2,4 M€). Il a été corrigé par deux décisions modificatives en juin et en décembre.

Après les reports de l'année 2002 et ces deux décisions modificatives, le montant budgété des recettes et des dépenses est de 10,3 M€

Le total des dépenses réalisées s'élève à 5,4 M€ Les dépenses d'équipement (comptes 20 à 23) de 3,3 M€ sont inférieures de 4,4 M€ par suite de l'engagement d'opérations n'ayant pas donné lieu à des paiements sur 2003 (voir reports) ou du fait notamment d'un décalage dans la mise en œuvre de certains travaux (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, aménagement de la structure « La Chaloupe », mise en lumière de l'avenue Roger Salengro).

Le total des recettes réalisées est de 4,7 M€ Les recettes donnant lieu à des reports correspondent à des subventions et de l'emprunt pour des équipements reportés. Dans ces conditions, seulement 1,2 M€ ont été réalisés au chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées) pour 4,7 M€ prévus portant la dette à 11 M€ fin 2003.

Globalement, la section d'investissement dégage un solde d'exécution de - 0,6 M€

Dans le cadre de l'examen du compte administratif 2003, il a été constaté que certaines prévisions 2003 d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes, n'ont pas été entièrement consommées. Il est nécessaire de conserver les crédits d'un montant de 3,8 M€ en les reportant en 2004, correspondant notamment :

- à des travaux et opérations d'équipement en cours notamment pour les travaux à l'Hôtel de Ville, la mise en lumière de la Voie Royale, l'aménagement de la structure « La Chaloupe » et l'enfouissement des réseaux du Parc Fourchon (2,1 M€),
- aux frais d'études concernant le projet du centre ville, la mission d'assistance pour le renouvellement de la concession du chauffage urbain et l'opération du Parc Fourchon (0,4 M€),
- à des travaux de voirie, d'éclairage public et d'enfouissement des réseaux en cours (0,3 M€),
- à des acquisitions d'immobilisations (0,2 M€),
- à du mobilier et matériel.

Par ailleurs, les recettes reportées de 3,8 M€ couvrent strictement les dépenses reportées. Elles concernent une partie de l'emprunt non réalisé (2,3 M€) et des subventions sur travaux non encore perçues (1,5 M€).

2. Centre Communal d'Action Sociale

	Dépenses	Recettes	Différence
Fonctionnement	4.212.561,60 €	4.792.985,38 €	580.423,78 €
Investissement	20.231,24 €	17.626,80 €	- 2.604,44 €
Total	4.232.792,84 €	4.810.612,18 €	577.819,34 €
Situation de clôture 2003 - Excédent			+ 577.819,34 €

Fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement (4 213 k€) sont inférieures de – 315 k€ à la prévision budgétaire (4 528 k€). Cet écart correspond notamment à :

- - 62 k€ sur les dépenses de personnel (chapitre 012) malgré le réajustement des crédits dans la décision modificative de fin d'année,
- - 196 k€ correspondant à la non-utilisation de l'enveloppe des dépenses imprévues (chapitre 022),
- - 40 k€ sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » par suite notamment de moindres secours accordés par rapport aux crédits prévus.

Les recettes (4 793 k€) sont supérieures de 265 k€ à la prévision budgétaire. Cet écart est essentiellement dû au rattrapage depuis 2001 de la participation de la commune de Sèvres aux frais de fonctionnement de la crèche collective « Marivel ».

Dans ces conditions, le résultat de la section de fonctionnement est en excédent (+ 580 k€).

Investissement

La section d'investissement est en léger déficit (- 2,6 k€).

3. Caisse des Ecoles

	Dépenses	Recettes	Différence
Fonctionnement	451.285,02 €	457.027,09 €	+ 5.742,07 €
Situation de clôture 2003 – Excédent			+ 5.742,07 €

Le budget initial était de 406 k€ Il a été modifié par une décision modificative affectant l'excédent 2002 (45 k€) qui le porte à 451 k€

La réalisation conduit à 457 k€ de recettes et 451 k€ de dépenses dégageant un excédent de 6 k€

4. Total consolidé (Ville, CCAS, Caisse des Ecoles, assainissement)

Fonctionnement

La somme des excédents de l'ensemble constitué par la Ville, le CCAS, la Caisse des Ecoles et l'assainissement (voir point suivant) est un excédent de + 2 071 k€ (+ 1 439 k€ Ville, + 580 k€ CCAS, + 6 k€ Caisse des Ecoles, + 46 k€ assainissement).

Investissement

La somme des déficits de l'ensemble est un déficit total de - 726 k€ (- 608 k€ Ville, - 3 k€ CCAS, - 115 k€ assainissement).

MME RE remarque que le compte administratif de la Ville est sous-réalisé de 6% par rapport à la prévision budgétaire, ce qui représente un écart d'environ 1,3 M€. Se référant aux grilles de détermination des impôts locaux, MME RE pense que l'augmentation d'au moins deux points des impôts locaux aurait pu être évitée. En effet, si les 1,3M€ d'excédent avaient été répartis sur les 9 000 foyers Chavillois, une économie d'environ 140 € de moins d'impôts à payer par an aurait pu être faite. MME RE regrette que chaque année, les résultats du compte administratif soient toujours inférieurs au budget primitif. Les contribuables Chavillois payent a priori trop d'impôts.

MME BROSOLLET remarque, dans la ligne des crédits reportés, l'acquisition de la boucherie DAULT, alors que M. LE MAIRE n'a jamais fait part de son souhait de l'acheter.

M. LE MAIRE explique que les intentions de la veuve DAULT n'ont pas été connues suffisamment tôt pour pouvoir modifier le compte administratif. Il semble que le fonds de commerce ait été depuis vendu, la Ville ne devrait donc pas à avoir à acheter les murs.

M. REBEL rappelle les explications données lors du débat sur les orientations budgétaires et la présentation du budget concernant la nécessité de réaliser un autofinancement suffisamment significatif. Il n'est pas bon de tout miser sur l'autofinancement et de limiter les emprunts comme cela a été fait autrefois. La Ville recherche un juste équilibre entre l'autofinancement et l'emprunt. Se référant à l'enquête financière de l'association des directeurs généraux des Hauts-de-Seine, M. REBEL signale que l'autofinancement par habitant à Chaville est de 51 € en 2002, ce qui place la Commune à la 31^{ème} place sur les 36 communes des Hauts-de-Seine. Avec un autofinancement réel de 79 € par habitant pour le compte administratif 2003, ce n'est pas excessif. M. REBEL observe que Chaville n'est pas en matière de taux d'impôts locaux plus mal placée actuellement qu'en 1995. La Commune a même gagné une place en matière de taxe d'habitation. Même si Chaville est très haut placée dans le classement des communes des Hauts-de-Seine, elle n'est pas plus chère que les autres puisqu'elle a suivi l'évolution générale de la hausse des taux de ces dernières années.

M. LE MAIRE ne souhaite pas réouvrir le débat sur les orientations budgétaires puisqu'il s'agit uniquement pour ce point de l'ordre du jour de voter le compte administratif et donc de comparer le budget primitif avec les résultats.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, M. LE MAIRE quitte la salle et Madame Anne-Marie LELOUP, Première Maire Adjointe, préside l'assemblée.

Par 23 voix pour, 6 contre et 2 abstentions, le Conseil municipal (vote n°2) :

- **Constata** pour la comptabilité principale de la Commune les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion.
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser.
- **Arrête** les résultats définitifs du compte administratif 2003 de la Commune.

2/ COMPTE DE GESTION 2003 DE LA VILLE
--

M. REBEL présente l'objet de la délibération.

M. LE MAIRE rappelle qu'il s'agit en l'espèce de constater une identité de valeur entre le résultat du compte administratif (compte de l'ordonnateur) que le Conseil vient d'adopter et celui du compte de gestion (compte du Trésorier Principal).

Par 27 voix pour et 6 contre, le Conseil municipal (vote n°3) :

- **Arrête**, pour la Commune, le compte de gestion 2003 du Trésorier Principal aux sommes suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Excédent exercice précédent	197 021,28 €
Recettes	4 540 498,08 €
Dépenses	5 345 959,98 €
Déficit	608 440,62 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Excédent exercice précédent	927 573,56 €
Recettes	21 090 084,78 €
Dépenses	20 579 011,47 €
Excédent	1 438 646,87 €
Soit un excédent global 2003 de clôture de	830 206,25 €

3/ COMPTE ADMINISTRATIF 2003 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

M. REBEL présente l'objet de la délibération.

Sur la base de l'état récapitulatif du compte administratif 2003 du service de l'assainissement la situation exprimée en euros des flux financiers réalisés en 2003 est la suivante :

Libellés	Dépenses	Recettes	Différence
Fonctionnement	85.894,02 €	131.621,52 €	+ 45.727,50 €
Investissement	413.556,26 €	298.327,53 €	- 115 228,73 €
Situation de clôture 2003 (déficit)			- 69 501,23 €

La section de fonctionnement dégage un excédent de 46 k€

Fonctionnement	Budget	Réalisé
Dépenses	134 k€	86 k€
Recettes	134 k€	132 k€
Excédent		46 k€

L'écart de 48 k€ par rapport au budget en dépenses de fonctionnement a pour origine principale la non réalisation du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement inscrit au budget 2003 à titre prévisionnel. Celui-ci est réalisé après affectation du résultat de fonctionnement sur l'exercice 2004 en fonction du besoin de financement de la section d'investissement.

La section d'investissement dégage un déficit de clôture de - 115 k€

Investissement	Budget	Réalisé
Dépenses	438 k€	413 k€
Recettes	438 k€	298 k€
Déficit		- 115 k€

Les dépenses d'équipement (comptes 20 et 21) sont inférieures de - 22 k€ du fait de frais d'études moins importants.

Sans la prise en compte du virement à la section d'investissement qui ne donne jamais lieu à exécution dans l'année, les recettes réalisées sont inférieures de - 93 k€ du fait d'une subvention de 62 k€ et d'un prêt à taux zéro accordés par l'Agence de l'Eau qui ont été notifiés en 2003 mais non reçus avant la fin de l'exercice.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, M. LE MAIRE quitte la salle et Madame Anne-Marie LELOUP, Première Maire Adjointe, préside l'assemblée.

A l'unanimité (31 voix), le Conseil municipal (vote n°4) :

- *Constata* pour la comptabilité principale du service de l'assainissement, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion pour les opérations de l'exercice.
- *Reconnait* la sincérité des restes à réaliser.
- *Arrête* les résultats définitifs du compte administratif 2003 du service de l'assainissement.

4/ COMPTE DE GESTION 2003 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

M. REBEL présente l'objet de la délibération.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°5) :

- *Arrête*, pour le service de l'assainissement, le compte de gestion 2003 du Trésorier Principal aux sommes suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Déficit exercice précédent (hors restes à réaliser)	216 166,60 €
Recettes	298 327,53 €
Dépenses	203 364,71 €
Déficit (hors restes à réaliser)	121 203,78 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	131 621,52 €
Dépenses	85 894,02 €
Excédent	45 727,50 €

Soit un déficit global 2003 de clôture (hors restes à réaliser) de 75 476,28 €

5/ MISE EN PLACE DE LA « CARTE FAMILLE »

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Actuellement, la facturation des prestations municipales destinées aux enfants s'appuie sur deux types de grilles :

- une grille de tarifs « périscolaire » pour les centres de loisirs, mini-séjours, vacances scolaires, en fonction de l'ensemble des revenus du foyer,
- une grille de réductions tarifaires QFR (quotient familial de ressources) pour la restauration scolaire, les études et accueils scolaires, les classes de découverte et centres de vacances, les activités sportives, une activité culturelle et la halte garderie pour les familles à faibles revenus.

Les familles constituent plusieurs dossiers d'inscription et doivent à chaque fois fournir les mêmes renseignements pour le calcul de leurs ressources. En outre, des taux de réduction différents sont établis en fonction de la grille de ressources applicable à chaque activité.

La Commune a souhaité simplifier ce dispositif afin de faciliter les démarches des Chavillois et de le rendre plus cohérent. Les familles présenteront une seule fois dans l'année les éléments justificatifs de leurs ressources.

Il est proposé la création au 1^{er} septembre 2004, d'une « carte famille » définissant les taux de réductions tarifaires applicables à l'ensemble des activités familiales des services municipaux s'appuyant sur une grille unique de ressources avec un mode de calcul de ces ressources plus simple.

La « carte famille » concerne les prestations suivantes :

- Accueils et activités des enfants hors temps scolaire en structures municipales : études surveillées, accueils du matin et du soir, accueil les mercredis et pendant les vacances scolaires
- Restaurants scolaires
- Centres de vacances, mini séjours et mini camps
- Classes de découvertes
- Une activité sportive par enfant
- Une activité culturelle par enfant pour les tranches de 1 à 4

Le nouveau dispositif présenté ci-dessous vise à harmoniser les taux de réduction dont bénéficient les familles.

Tranches	Réduction proposée pour toutes les activités municipales pour les enfants	Réduction appliquée jusqu'à présent	
		Activités : mercredis, vacances scolaires, mini séjours et mini camps	Activités ex QFR
	Nouveau taux	Ancien taux	Ancien taux
1. De 0 à 280,0 €	90 %	90 %	90 %
2. De 280,01 € à 340,0 €	70 %	62 %	75 %
3. De 340,01 € à 510,0 €	50 %	62 % - 47 %	50 % - 30 %
4. De 510,01 € à 690,0 €	30 %	47 % - 34 %	20 % - 10 %
5. De 690,01 € à 830,0 €	20 %	34 % - 18 %	X
6. De 830,01 € à 1340,0 €	10 %	18 %	X
7. Supérieur à 1340,0 €	0 %	0 %	X

Mode de calcul des ressources mensuelles :

$$\frac{(1/12^{\text{ème}} \text{ du revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition}) + \text{allocations familiales}}{\text{nombre de personnes vivant au foyer}^*}$$

*Le nombre de parts « parents » est compté pour deux y compris si le père ou la mère assume seul la charge des enfants.

De manière générale, on aboutit :

- à des taux de réduction plus importants pour les activités soumises jusqu'à présent au QFR,
- à des taux de réduction moins importants pour les activités « mercredis, vacances scolaires, mini séjours et mini camps » donc une légère augmentation des tarifs entre 2003 et 2004 compensée par l'obtention de réductions sur l'ensemble des activités de la Ville. Comme généralement un enfant est inscrit à plusieurs activités (ex : mercredis + restauration scolaire), le nouveau dispositif sera bien plus favorable aux familles.

Le Conseil municipal est appelé à adopter le principe de la carte famille et les différents taux applicables.

M. TAMPON-LAJARRIETTE reconnaît l'intérêt de créer cette « carte famille » puis rappelle qu'il a recommandé en commission « budget, finances, achats » une surveillance des effets des nouveaux taux de réduction sur les familles. Il demande qu'un bilan soit fait à ce sujet dans quelques mois.

M. LE MAIRE répond qu'il est très attaché à ce que les nouveaux taux de réduction ne portent pas préjudice à certaines familles.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°6) :

• **Décide la mise en place sur les tarifs municipaux, à compter du 1^{er} septembre 2004, de la « carte famille » de la manière suivante :**

➤ **Prestations concernées par les mesures de minoration tarifaire :**

- **Accueils et activités des enfants hors temps scolaire en structures municipales : études surveillées, accueils du matin et du soir, accueil les mercredis et pendant les vacances scolaires**
- **Restaurants scolaires**
- **Centres de vacances, mini séjours et mini camps**
- **Classes de découvertes**
- **Une activité sportive par enfant**
- **Une activité culturelle par enfant pour les tranches de 1 à 4**

➤ **Grille :**

TRANCHES (ressources mensuelles)	TAUX DE REDUCTION
1. De 0 à 280,0 €	90 %
2. De 280,01 € à 340,0 €	70 %
3. De 340,01 € à 510,0 €	50 %
4. De 510,01 € à 690,0 €	30 %
5. De 690,01 € à 830,0 €	20 %
6. De 830,01 € à 1340,0 €	10 %
7. Supérieur à 1340,0 €	0 %

➤ **Mode de calcul des ressources mensuelles :**

(1/12^{ème} du revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition) + allocations familiales
nombre de personnes vivant au foyer*

*Le nombre de parts « parents » est compté pour deux y compris si le père ou la mère assume seul la charge des enfants.

**6/ ACTUALISATION DES TARIFS 2004
MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES**

MME LELOUP présente l'objet de la délibération.

Au Conseil municipal du 30 mars 2004 a été adopté l'ensemble des tarifs municipaux pour l'année 2004 ou la saison 2004-2005, sauf les tarifs des mercredis et vacances scolaires. Tenant compte de l'impact du nouveau dispositif de la « carte famille », il est proposé d'adopter les tarifs suivants pour les accueils et activités des mercredis et vacances scolaires qui sont inchangés par rapport à l'année précédente :

- Tarifs « mercredis » du 1^{er} septembre 2004 au 30 juin 2005

Participations forfaitaires mensualisées « mercredi » journée (journée avec goûter)	<ul style="list-style-type: none"> • Tarif chavillois : 49,25 € • Tarif non chavillois : 160,00 €
Participations forfaitaires mensualisées « mercredi » ½ journée (jusqu'à 13h30, uniquement pour les enfants inscrits aux mercredis sportifs et à des activités chavilloises sur dérogation)	<ul style="list-style-type: none"> • Tarif chavillois : 32,10 € • Tarif non chavillois : 96,00 €
Prix de journée occasionnelle avec goûter	<ul style="list-style-type: none"> • Tarif chavillois : 26,00 € • Tarif non chavillois : 40,00 €
Prix ½ journée occasionnelle (jusqu'à 13h30, uniquement pour les enfants inscrits aux mercredis sportifs et à des activités chavilloises sur dérogation)	<ul style="list-style-type: none"> • Tarif chavillois : 17,00 € • Tarif non chavillois : 24,00 €

- Tarifs « vacances scolaires » du 1^{er} septembre 2004 au 30 août 2005

Prix / journée base « vacances »	<ul style="list-style-type: none"> • Tarif chavillois : 15,20 € • Tarif non chavillois : 40,00 €
----------------------------------	--

*Inscriptions hors délais : majoration de 50 % du tarif établi en fonction de la grille de ressources de la carte famille

*Réductions pour les Chavillois si inscription dans les délais :

2^{ème} enfant : - 10 % sur le total de la facture

3^{ème} enfant et plus : - 20 % sur le total de la facture

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°7) :

- *Décide l'application, à partir du 1^{er} septembre 2004, des tarifs concernant les mercredis et les vacances scolaires de la manière suivante :*

- Tarifs « mercredis » du 1^{er} septembre 2004 au 30 juin 2005

Participations forfaitaires mensualisées « mercredi » journée (journée avec goûter)	<ul style="list-style-type: none"> • Tarif chavillois : 49,25 € • Tarif non chavillois : 160,00 €
Participations forfaitaires mensualisées « mercredi » ½ journée (jusqu'à 13h30, uniquement pour les enfants inscrits aux mercredis sportifs et à des activités chavilloises sur dérogation)	<ul style="list-style-type: none"> • Tarif chavillois : 32,10 € • Tarif non chavillois : 96,00 €
Prix de journée occasionnelle avec goûter	<ul style="list-style-type: none"> • Tarif chavillois : 26,00 € • Tarif non chavillois : 40,00 €

Prix ½ journée occasionnelle (jusqu'à 13h30,uniquement pour les enfants inscrits aux mercredis sportifs et à des activités chavilloises sur dérogation)	<ul style="list-style-type: none"> • Tarif chavillois : 17,00 € • Tarif non chavillois : 24,00 €
--	--

- Tarifs « vacances scolaires » du 1^{er} septembre 2004 au 30 août 2005

Prix / journée base « vacances »	<ul style="list-style-type: none"> • Tarif chavillois : 15,20 € • Tarif non chavillois : 40,00 €
---	--

***Inscriptions hors délais : majoration de 50 % du tarif établi en fonction de la grille de ressources de la carte famille**

***Réductions pour les Chavillois si inscription dans les délais :**

2^{ème} enfant : - 10 % sur le total de la facture

3^{ème} enfant et plus : - 20 % sur le total de la facture

7/ CLASSEMENT ET DECLASSEMENT DE VOIRIE COMMUNALE SITUEE CITE DES CHATRES SACS

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Le Conseil municipal a décidé lors de sa séance du 12 février 2004 de lancer une enquête publique pour le classement et le déclassement de la voirie communale située Cité des Châtres Sacs.

L'enquête publique s'est déroulée, conformément à l'arrêté du Maire pris à cet effet, du 5 au 22 mars 2004 inclus.

Cette enquête portait sur :

- 335 m², appartenant à la SA Emmaüs, à classer dans le domaine public de la Commune, conformément à l'emplacement réservé n°3,
- 321 m², appartenant à Emmaüs, à classer dans le domaine public communal, conformément à l'emplacement réservé n°4,
- 177 m², appartenant à Emmaüs, à classer dans le domaine public de la Commune,
- 395 m², à déclasser du domaine public de la Commune vers son domaine privé.

A la suite de cette enquête, le commissaire enquêteur, nommé à cet effet, a transmis ses conclusions à Monsieur le Maire.

Celles-ci étant favorables, le Conseil municipal est appelé à autoriser le classement et le déclassement de ces parties de voiries permettant de réaliser le prolongement de la voirie existante afin de désenclaver le secteur et ainsi permettre la réalisation du programme de reconstruction de l'ancienne Cité Emmaüs.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°8) :

- *Autorise* le classement de 833 m² dans le domaine public de la Commune et le déclassement de 395 m² de voirie du domaine public communal, conformément au plan parcellaire.

- **Décide de classer les 395 m² dans le domaine privé de la Commune afin de pouvoir les céder à la SA Emmaüs.**
- **Décide de classer les 833 m² dans le domaine public communal, une fois les transferts de propriété effectués entre la SA Emmaüs et la Ville.**
- **Autorise ces acquisitions et cessions pour un euro symbolique.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

<p>8/ LANCEMENT DE LA CONCERTATION PREVUE A L'ARTICLE L.300-2 DU CODE DE L'URBANISME CONCERNANT LA REALISATION DU PROGRAMME URBAIN DU CENTRE-VILLE</p>

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Le Plan d'Occupation des Sols de la Commune, approuvé le 26 novembre 1998, prévoit en son rapport de présentation que le premier objectif du parti d'aménagement est de « faire un vrai centre ». La zone UA du P.O.S, délimitée dans cette perspective, correspond à l'espace central de la Ville où se concentrent les équipements et les commerces les plus importants de la Commune.

Un périmètre d'études a été décidé en 1999 par le Conseil municipal.

De novembre 2001 à novembre 2003, la Commune a conduit trois marchés de définition afin de déterminer avec précision les besoins et les grandes options d'un programme.

Parallèlement, la Ville a mené une démarche d'information et d'échanges avec les Chavillois afin qu'ils participent activement à la réflexion conduisant à la structuration du centre-ville.

Le 27 novembre 2003, le Conseil municipal a clos les trois marchés de définition et approuvé le programme d'aménagement du centre-ville.

L'article L.300-2 du Code de l'urbanisme dispose que « *le conseil municipal (...) délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées (...) avant toute création, à son initiative, d'une zone d'aménagement concerté.* »

Les objectifs consistent en la mise en œuvre du projet de centre-ville sur la base du programme approuvé par le Conseil municipal le 27 novembre 2003 et en la définition des conditions et modalités de réalisation de ce projet.

Cette concertation a pour objet les modalités de réalisation du programme décidé par le Conseil municipal pour la structuration du centre-ville en vue de la satisfaction des besoins de la population.

Les modalités de concertation sont les suivantes :

- annonce de la concertation par affichage et sur le site Internet de la Commune,
- publication d'informations sur le projet dans la presse locale et dans le bulletin municipal « Chaville Magazine »,

- ouverture d'une « boîte à idées » dans les locaux de l'Hôtel de Ville et possibilité offerte aux Chavillois de faire parvenir leurs observations par courrier à l'attention de Monsieur le Maire,
- organisation d'une réunion publique.

Le Conseil municipal est donc invité à délibérer sur le lancement de la concertation prévue à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme concernant la réalisation du programme urbain du centre-ville.

Pour répondre aux personnes qui s'interrogent sur l'intérêt de lancer une nouvelle concertation, M. LE MAIRE explique que la consultation faite précédemment sur le programme n'était pas obligatoire au terme de la loi. Il était cependant apparu utile pour la municipalité de consulter les élus et la population de la façon la plus large possible sur ce programme. Aujourd'hui, s'agissant de la naissance d'un projet, il s'avère nécessaire d'ouvrir à nouveau une concertation mais cette fois-ci de façon formelle.

M. TAMPON-LAJARRIETTE regrette que le déroulement de l'opération de restructuration du centre-ville soit autant source d'incompréhensions. En effet, bien qu'il ait cherché à savoir lors des phases précédentes de cette opération vers quel mode opérationnel et juridique la Ville comptait s'orienter pour la restructuration de son centre-ville, il apprend tout d'un coup au travers de cette délibération la création probable d'une zone d'aménagement concerté (ZAC).

M. LE MAIRE signale que l'important à l'heure actuelle n'est pas de savoir si le centre-ville sera mis en œuvre au moyen d'une ZAC ou non mais de s'intéresser au contenu du projet. Aujourd'hui, il s'agit de rentrer dans le vif du sujet au moment de la naissance d'un projet.

M. TAMPON-LAJARRIETTE comprend qu'il est question en l'espèce d'ouvrir indirectement la procédure de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme destinée à permettre la création d'une ZAC.

M. LE MAIRE infirme les propos de M. TAMPON-LAJARRIETTE. Bien que l'article précité dispose en ces termes « avant toute création de ZAC », la ZAC n'est qu'une des modalités de mise en œuvre possible et le choix ne s'effectuera que dans un second temps.

M. TAMPON-LAJARRIETTE annonce qu'il préfère s'abstenir sur ce point de l'ordre du jour pour les raisons qu'il a exposées précédemment tenant au caractère incompréhensible du déroulement de l'opération.

M. LE MAIRE indique qu'il se contente simplement d'appliquer la loi et qu'il est difficile de travailler autrement dans la pratique.

MME BROSSOLLET remarque que la loi démocratie de proximité en date du 27 février 2002 prévoyait déjà la consultation de la population dans le cadre des marchés de définition. Elle a donc le sentiment que cette délibération sert à formaliser un processus qui a déjà eu lieu.

M. LE MAIRE réfute totalement les propos de MME BROSSOLLET : la réalisation effective (naissance d'un projet) succède aujourd'hui à un programme (contenu de l'opération, emplacement, proportions en termes généraux), ce qui est loin d'être la même chose.

MME BROSSOLLET ne comprend pas qu'elle entende déjà parler de ZAC à ce stade de l'opération, non par crainte des zones d'aménagement concerté mais pour la signification juridique et opérationnelle que ce choix sous-entend. Il est étonnant, après deux ans d'études, d'apprendre au travers d'une délibération que le centre-ville pourrait voir le jour par le biais d'une ZAC. Elle suppose que la création d'une ZAC nécessite une enquête publique ainsi qu'une révision du POS.

MME SAGATELIAN pense que cette opération se décompose en deux étapes : la création puis la réalisation et que cette délibération crée une ZAC.

M. LE MAIRE rétorque que cette délibération permet simplement d'ouvrir une concertation. La question de créer ou non une ZAC se posera ultérieurement.

MME SAGATELIAN ne comprend pas l'objet de cette délibération et demande à M. LE MAIRE d'expliquer la différence entre projet et programme.

M. LE MAIRE répète qu'il s'agit uniquement d'ouvrir pour l'instant une concertation à caractère légal et qu'il est essentiel de ne pas confondre « programme » et « projet ». Un programme se construit tout d'abord en termes généraux puis il est défini avec précision au sein d'un projet.

M. TAMPON-LAJARRIETTE observe que l'avancement de ce dossier fait naître en lui un sentiment d'opacité sur le déroulement de l'opération.

M. LE MAIRE remarque que ce sentiment est relativement normal face à ce type d'opération.

M. TAMPON-LAJARRIETTE apprend que la création d'une ZAC est envisagée alors que M. LE MAIRE a toujours obstinément refusé que ce sujet soit abordé dans les réunions précédemment tenues sur le centre-ville. Il n'y a donc pas de débat à chaque étape de l'opération contrairement à ce qui est maintes fois affirmé.

MME RE signale que les élus auraient dû disposer davantage de précisions sur les différentes modalités juridiques existantes (ZAC et autres) afin de pouvoir se déterminer de façon objective. En effet, ils apprennent qu'il pourrait s'agir d'une ZAC alors qu'ils ne savent pas véritablement de quoi il s'agit. MME RE se demande enfin si cette question a été évoquée en commission « urbanisme, projets et expansion ».

M. LE MAIRE répète que cette délibération n'a pas pour objet de créer une ZAC mais d'ouvrir une consultation légalement obligatoire à ce stade de l'opération avant toute opération d'aménagement.

MME RE conteste puisque cette délibération se fonde sur l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme qui dispose clairement en ces termes : « avant toute création d'une ZAC ».

M. LE MAIRE répond que l'article précité présume simplement qu'il pourrait y avoir une ZAC. La délibération ne porte donc pas création juridique d'une ZAC.

MME RE se demande si M. LE MAIRE aurait lancé cette concertation s'il n'avait pas décidé de créer une ZAC.

M. LE MAIRE ne comprend pas pourquoi l'ouverture de cette concertation, légalement obligatoire, semble problématique. La concertation est mise en place afin de pouvoir aborder plus concrètement le sujet.

MME BROSSOLLET rappelle qu'un appel à concurrence a été lancé afin de trouver un bureau d'études chargé de définir les modalités de réalisation du centre-ville par rapport au programme voté. Il semblerait qu'à l'heure actuelle un bureau d'études ait été retenu.

M. LE MAIRE explique que ce bureau d'études apportera en temps voulu son aide dans le cadre de la préparation du passage de la convention publique d'aménagement.

L'appel à concurrence étant clos depuis le 30 avril 2004, MME BROSSOLLET souhaite savoir quels bureaux d'études y ont répondu.

M. LE MAIRE indique que trois bureaux d'études ont répondu à cet appel à concurrence mais que pour l'instant le choix définitif n'a pas été fait.

MME BROSSOLLET se demande par quel biais cet appel à concurrence a été fait.

M. LE MAIRE répond que la procédure adaptée du Code des marchés publics a été appliquée.

MME BROSSOLLET suppose qu'INFRACONSEIL, qui était l'organe d'organisation de la SEMEAC, pourrait être concerné bien qu'elle ne sache pas en fait si ce dernier a répondu à cet appel à concurrence.

M. LE MAIRE indique qu'il est impossible de connaître les conclusions d'un appel d'offre avant qu'il ne soit terminé.

MME BROSSOLLET constate que la commission d'appel d'offres ne s'est pas réunie à ce sujet.

M. LE MAIRE précise que cette commission n'a pas à se réunir pour cette procédure de passation des marchés publics.

MME BROSSOLLET estime cependant qu'il est important d'être mis au courant du déroulement des opérations. Il est question d'une ZAC, de bureaux d'études, etc... Il n'est donc pas illégitime qu'elle se demande, en tant que membre de la commission d'appel d'offres, quel bureau d'études sera choisi, en fonction de quels critères, dans quels buts et à quel moment.

M. LE MAIRE signale à MME BROSSOLLET qu'elle n'était pas obligée d'attendre le Conseil municipal pour demander ce type d'informations.

MME BROSSOLLET répond que, faisant partie de la commission d'appel d'offres, elle est étonnée de ne lire ces informations que sur les panneaux de la Ville.

M. LE MAIRE explique que cette question ne passe pas en commission d'appel d'offres car le nouveau Code des marchés publics ne le prévoit pas dans ce cas. La publicité est au choix de la Ville en vertu de ce Code. Elle a été faite dans un journal lu par tous les bureaux d'études.

MME BROSSOLLET remarque que toutes les nouvelles procédures d'appel d'offres obligent à une publicité beaucoup plus large que précédemment.

M. LE MAIRE conteste totalement les propos de MME BROSSOLLET puis rappelle que l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme concerne tous projets d'urbanisme et non spécifiquement les créations de ZAC. Une procédure de concertation est ouverte en vertu de la loi.

Par 25 voix pour et 8 abstentions, le Conseil municipal (vote n°9) :

- ***Décide, dans le respect des conditions de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, d'engager l'élaboration du projet de centre-ville conformément au programme approuvé.***
- ***Dit que les objectifs poursuivis sont la mise en œuvre du projet de centre-ville sur la base du programme approuvé par le Conseil municipal le 27 novembre 2003 ainsi que la définition des conditions et modalités de réalisation de ce projet.***
- ***Décide, pendant toute la durée d'élaboration du projet et conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, d'associer les personnes concernées selon les modalités suivantes :***
 - **annonce de la concertation par affichage et sur le site Internet de la Commune,**
 - **publication d'informations sur le projet dans la presse locale et dans le bulletin municipal « Chaville Magazine »,**

- ouverture d'une « boîte à idées » dans les locaux de l'Hôtel de Ville et possibilité offerte aux Chavillois de faire parvenir leurs observations par courrier à l'attention de Monsieur le Maire (1456, avenue Roger Salengro à Chaville (92370) avec mention sur l'enveloppe « *Projet centre-ville* »),
 - organisation d'une réunion publique.
- *Précise* qu'à l'issue de la concertation, un bilan sera présenté devant le Conseil municipal.
 - *Autorise* Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

9/ SEPULTURE ALBERT PERDREAUX : AUTORISATION DE PROLONGER LE MAINTIEN DE CETTE CONCESSION DANS LE DOMAINE COMMUNAL A TITRE D'HOMMAGE PUBLIC ET PRISE EN CHARGE DES DEPENSES DE REMISE EN ETAT ET D'ENTRETIEN COURANT DE CETTE SEPULTURE PAR LA COMMUNE

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Albert Perdreaux, né en 1897, était un ouvrier cimentier chavillois, militant syndicaliste et communiste. Il a été victime des événements de février 1934 en participant, à Chaville, à l'une des manifestations dirigées contre les ligues fascistes.

Tout d'abord inhumé en 1934 en fosse commune dans le cimetière de Chaville, Albert Perdreaux a ensuite été inhumé en 1938 en concession trentenaire accordée par la Ville à titre gracieux et conservée en gestion par la Ville en l'absence de famille connue. Renouvelée en 1971, pour une même durée de trente ans, dans les mêmes conditions, elle est donc parvenue à expiration en 2001.

La sépulture d'Albert Perdreaux a connu de graves dommages suite aux intempéries et devrait en vertu de la réglementation funéraire faire l'objet d'une reprise pour non renouvellement.

Soucieuse de sauvegarder cette tombe en souvenir de ce Chavillois, acteur de l'histoire locale, la municipalité propose de :

- ↳ prolonger le maintien de cette concession pour une durée de quinze ans dans le domaine communal en ne pratiquant pas une reprise,
- ↳ faire effectuer les travaux de remise en état de la sépulture et assurer l'entretien courant de cette dernière, qui présente un intérêt historique et esthétique pour le cimetière communal.

MME GARCIA souhaite savoir si la sépulture d'Albert Perdreaux sera remise en état à l'identique. Par ailleurs, elle observe qu'Albert Perdreaux est un acteur timide de l'histoire locale d'autant plus que les circonstances de sa mort font l'objet de points de vue divergents. Pour certains, il n'aurait pas été victime des événements de février 1934 mais aurait été renversé par un camion.

M. LE MAIRE explique que la remise en état de la sépulture se fera à l'identique. Elle représente un intérêt historique local certain pour ceux qui sont vraiment attachés aux événements de 1934 mais aussi probablement pour ceux qui ne seraient pas convaincus par l'histoire d'Albert Perdreaux.

MME GARCIA observe que certaines tombes à l'abandon mériteraient certainement un pareil entretien.

M. LE MAIRE signale que la remise en état de cette sépulture n'est pas envisagée pour la seule raison qu'Albert Perdreaux était un ouvrier communiste mais parce qu'elle est particulièrement dégradée. D'autres sépultures dans un pareil état connaîtront certainement le même sort dans quelques temps.

M. FAUGERAS souhaite indiquer que de sérieuses recherches ont été entreprises sur les circonstances de la mort d'Albert Perdreaux puis conseille à MME GARCIA de se reporter au livre qui a été écrit à ce sujet concluant que ce personnage ne serait pas décédé suite à un vulgaire accident.

M. LE MAIRE répète qu'indépendamment du fait que cette question représente pour certains Chavillois, un intérêt historique par rapport à leurs convictions, il s'agit néanmoins d'un devoir de faire en sorte que le cimetière communal soit exemplaire, que les tombes des gens historiques même modestes soient correctement entretenues et ne tombent pas à l'abandon. N'importe quelle sépulture aurait pu être concernée.

M. BERNARD estime qu'une personne qui s'est distinguée à Chaville, que l'on partage ses idées ou non, doit voir sa sépulture entretenue par la Ville. Cependant, il pense que certains devraient pouvoir bénéficier du même droit de sépulture correcte et notamment ceux qui sont morts pour que la France reste un pays libre.

M. LE MAIRE compte proposer dans quelques années de créer un petit ossuaire sous forme de monument pour les personnes tombées soit par acte de combat, soit par acte de résistance ou autre acte public. Certaines sépultures non entretenues par les familles se sont dégradées, d'autres sont abandonnées. Les restaurer n'aurait pas de sens. M. LE MAIRE souhaiterait donc, en concertation avec les élus, les associations et les familles, rassembler en un ossuaire les restes des tombes les plus abîmées et les plus anciennes à titre d'hommage public, notamment pour les combattants de la guerre de 1914-18. Un projet sera présenté aux élus d'ici un ou deux ans.

Par 27 voix pour et 6 abstentions, le Conseil municipal (vote n°10) :

- ***Accepte de prolonger le maintien de la concession Albert Perdreaux pour une durée de quinze ans dans le domaine communal en ne pratiquant pas une reprise, à titre de reconnaissance publique pour ce Chavillois, acteur de l'histoire locale.***

- ***Dit que les dépenses correspondant aux travaux de remise en état de la sépulture et d'entretien courant sont imputées au budget communal :***

Fonction : 026

Compte : 61558

- ***Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.***

**POINT D'INFORMATION : COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DE
L'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ARC DE SEINE »**

M. LE MAIRE présente l'objet du point d'information.

1. Conseil communautaire du 3 décembre 2003

DESIGNE les représentants associatifs pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux.

DECLARE d'intérêt communautaire l'intégralité de la voirie communale des cinq communes constituant le territoire de la Communauté d'agglomération à compter du 1er janvier 2004.

PREND ACTE du transfert au sein des services de la Communauté d'agglomération, à compter du 1er janvier 2004, des agents communaux exerçant leurs fonctions dans un service ou partie de service transféré à la Communauté – compétences « politique de la ville » et « environnement » - et fixe les modalités de ce transfert.

ADOpte le principe d'une dotation de solidarité communautaire et fixe le montant et les critères de répartition de cette dotation pour l'année 2003. La dotation de solidarité communautaire pour les communes membres est arrêtée à la somme de 1 580 811 euros, répartie de la façon suivante :

Issy-les-Moulineaux	1 184 440 euros
Meudon	234 279 euros
Vanves	162 092 euros

PROCEDE à l'élection des deux représentants de la Communauté à l'assemblée générale et au conseil d'administration de la Mission Locale Intercommunale de l'Arc de Seine : MM. André SANTINI et Jean LEVAIN.

2. Conseil communautaire du 29 janvier 2004

PREND ACTE des orientations budgétaires pour l'exercice 2004.

FIXE l'attribution de compensation versée par la Communauté d'agglomération aux communes adhérentes au titre des années 2003.

Les montants définitifs de l'attribution de compensation au titre de l'année 2003 s'établissent comme suit :

Chaville	1 788 108 euros
Issy-les-Moulineaux	43 506 688 euros
Meudon	10 199 725 euros
Vanves	7 411 035 euros
Ville d'Avray	340 108 euros

PREND ACTE du transfert au sein des services de la Communauté d'agglomération, à compter du 1er janvier 2004, des agents communaux exerçant leurs fonctions dans un service ou partie de service transféré à la Communauté – compétence « voirie » - et fixe les modalités de ce transfert.

3. Conseil communautaire du 31 mars 2004

ADOPTE les nouveaux statuts de la Communauté d'agglomération, ainsi modifiés :

- ↳ Suppression à l'article 5 des statuts, au titre des compétences facultatives, de l'alinéa suivant :
« *Exercice pour le compte des communes membres de la Communauté d'agglomération des compétences du Syndicat Intercommunal pour l'Équipement Sanitaire et Social de Sèvres, Chaville et Ville d'Avray, à savoir le financement, la construction d'un hôpital et d'une maison de retraite et d'une manière générale la contribution à l'équipement sanitaire et social des communes membres du syndicat ainsi que la participation à la gestion de cet établissement public hospitalier* ».
- ↳ Ajout des dispositions suivantes en lieu et place de cet alinéa de l'article 5 : « *Les actions en faveur des eaux de surface, des eaux souterraines et des eaux de pluie, la protection de la faune sauvage, la gestion de la Maison de la Nature sise à Meudon* ».

PROCEDE à l'élection des cinq représentants titulaires et des cinq représentants suppléants de la Communauté d'agglomération au comité du Syndicat mixte du Val-de-Seine suite à la modification des statuts de ce syndicat lors de la séance du comité syndical du 13 février 2004 (pour Chaville : Jean LEVAIN, titulaire et Bruno LEMOINE, suppléant).

APPROUVE le programme 2004 de l'Agenda 21 local de la ville d'Issy-les-Moulineaux.

ADOPTE le budget primitif de la Communauté d'agglomération par chapitre et fixe le montant de l'enveloppe d'emprunts pour l'exercice 2004, ainsi qu'il suit :

	Budget primitif 2004
Section de fonctionnement	79 534 395 euros
Section d'investissement	10 454 164 euros
Total	89 988 559 euros

Le montant de l'enveloppe d'emprunts pour l'exercice 2004 est fixé à 8 021 907 euros.

FIXE le taux de la taxe professionnelle unique pour la Communauté d'agglomération à 12,53% au titre de l'année 2004 (+2% d'augmentation du taux de 2003 à 2004).

FIXE le produit global de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 11 492 631 euros, réparti comme suit :

Zone 1 : Chaville	1 094 142 euros
Zone 2 : Issy-les-Moulineaux	3 610 857 euros
Zone 3 : Meudon	3 940 242 euros
Zone 4 : Vanves	2 117 755 euros
Zone 5 : Ville d'Avray	729 635 euros

FIXE, à titre provisoire, les montants respectifs de l'attribution de compensation au titre de l'année 2004 comme suit :

Chaville	483 220 euros
Issy-les-Moulineaux	38 694 904 euros
Meudon	6 426 535 euros

Vanves
Ville d'Avray

5 630 184 euros
- 190 626 euros

APPROUVE la souscription, auprès de Dexia CLF Banque, d'un contrat d'ouverture de crédit à court terme d'un montant de 5 000 000 euros.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 21h40.

Jean LEVAIN
Maire de Chaville
Conseiller régional d'Ile-de-France